ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2009

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par

M. Dolez, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement n'entendent pas voir le Parlement dépossédé de sa fonction législative au profit du gouvernement, à plus forte raison sur un sujet aussi important.

De plus, cet article contient un cavalier législatif modifiant considérablement l'organisation des tribunaux administratifs, puisqu'il autoriserait les tribunaux administratifs à statuer sur des litiges sans conclusions du rapporteur public.

Il s'agit d'une modification gravissime contre laquelle les signataires entendent protester.